



# A.G.E.M.A.R. ECOLE D'APPRENTISSAGE MARITIME

1, rue de la Poste - B.P. 26 - 97821 LE PORT CEDEX  
Tél. : 0262 42 00 61 - Fax : 0262 43 50 88

SIRET N° 399 519 396 00010 - N° URSSAF 319210 - CODE APE 8559 B - Compte CEPAC IBAN : FR76 1131 5000 0108 0151 4778 639

LA REUNION

## CAPITAINE 200 PECHE

Cette formation vise à former le/la stagiaire aux tâches qu'il/elle devra accomplir dans l'exercice de son futur métier de Capitaine 200 PECHE à bord des navires de jauge brute inférieure à 200 armés à la pêche ne s'éloignant pas à plus de 20 milles des côtes. Suivant les référentiels \* Arrêté du 20 août 2015, modifié, relatif à la délivrance du brevet de capitaine 200 pêche.

	Effectif par session : <b>6 mini – 10 maxi</b>	<b>Formation présentielle</b> Pas accès handicapé	Durée : <b>32 h + 30 min d'examens</b>
<b>Tarif :</b>	<b>S'informer auprès du secrétariat</b> <b>0262 42 00 61</b> <a href="mailto:fc.eamr@gmail.com">fc.eamr@gmail.com</a>		
<b>Profil :</b>	Toute candidat marin (demandeur d'emploi, salarié) désireuse de travailler dans le secteur de la pêche.		
<b>Prérequis :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Avoir 20 ans au jour d'entrée en formation</li><li>- Certificat médical valide certifié par le médecin des gens de mer</li><li>- Être titulaire du diplôme de capitaine 200 délivré conformément à l'arrêté du 20 août 2015 ; ou d'un diplôme reconnu dans le tableau 2 de l'annexe I de l'arrêté du 20 août 2015 susvisé pour la délivrance du brevet de capitaine 200, ou de l'un des diplômes ou brevets mentionnés dans le tableau 1 de l'annexe I du présent arrêté</li><li>- En cas d'handicap, ce sera au médecin des gens de mer de valider le candidat. En cas de refus, ce dernier peut se renseigner auprès de MDPH et/ou de l'assistante sociale des marins pour connaître les opportunités possibles.</li></ul>		
<b>Débouchés :</b>	L'acquisition du module pêche permet aux titulaires d'un capitaine 200, d'exercer des fonctions aux niveaux appui, opérationnel et de direction sur un navire de pêche conformément aux prérogatives qui lui sont associées (cf. Annexe II décret n°2015-723 du 24/06/2015).		



Les formations de l'Ecole d'Apprentissage Maritime sont cofinancées par l'Union Européenne.  
L'Europe s'engage à La Réunion avec le Fonds Social Européen.

**Programme :** défini à l'Annexe II et III de l'arrêté du 20 août 2015 fixant le programme de formation et d'évaluation du module pêche

### Objectifs :

Les compétences attendues après cette formation sont les suivantes :

- **Appréhender l'univers de la pêche** et du métier par un apport de connaissances relatives aux techniques de pêches, aux engins de pêche, à leur mise en œuvre
- **Conduire une action de pêche**
- Connaître **la réglementation des pêches maritimes**
- **Gérer un navire de pêche artisanale**
- Connaître **le traitement, la conservation et la commercialisation** des captures et produits de la pêche

### Contenu :

FORMATION MODULAIRE		
Matières	Cours	Formation pratique
<b>Module PECHE</b>		
Technique de pêche (initiation)	6 h	-
Règlementation des pêches maritimes	12 h	-
Gestion d'un navire de pêche artisanale	10 h	-
Traitement et conservation des captures	4 h	-
<b>Total formation "module PECHE" hors formations spécifiques (Évaluation non comprise)</b>	<b>32 h</b>	

### Exécution :

### Intervenants :

- Référent pédagogique et handicap : M. Sami OUADRANI
- Intervenants(es) divers, tous(tes) qualifiés(ées) et/ou experts(es) dans leur(s) domaine(s) de compétences en lien avec les matières enseignées.

### Moyens pédagogiques :

- Formations dispensées en centre, en présentiel et dans différentes salles et lieux selon les besoins respectifs des modules (salle standard équipée de tableau, paperboard et PC pour les cours théoriques, pour la pratique : sur un navire).
- Matériels pédagogiques en location pour les stagiaires



Les formations de l'École d'Apprentissage Maritime sont cofinancées par l'Union Européenne.  
L'Europe s'engage à La Réunion avec le Fonds Social Européen.

### Évaluations :

- L'évaluation nécessaire à l'acquisition du module pêche dont le programme correspond au référentiel figurant en annexe II est constituée d'une épreuve conformément au tableau ci-dessous :

Épreuves	Coeff	Modalités d'évaluation	Durée
Module PECHE	1	Une épreuve finale orale	30 min

- Les épreuves d'évaluation sont notées de 0 à 20.
- Le module pêche est acquis pour tout candidat ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20.
- Une note égale à zéro est éliminatoire.

### Modalité d'obtention

**L'obtention du diplôme est conditionnée par la validation de la totalité des modules.**

Délivrance d'une attestation par module avec les notes obtenues.

Ces attestations sont à enregistrer auprès des Affaires Maritimes de La Réunion pour obtenir un diplôme.

### Délivrance du titre :

**Le brevet de Capitaine 200 pêche** est délivré à tout(e) candidat(e) justifiant :

- de l'ensemble des attestations de succès aux modules PECHE,
- justifiant de 12 mois de navigation,
- titulaire d'un certificat d'aptitude médicale à la navigation en cours de validité
- titulaire du CFBS, du certificat MEDICAL 2 et du CRO ou CGO valides



Les formations de l'École d'Apprentissage Maritime sont cofinancées par l'Union Européenne.  
L'Europe s'engage à La Réunion avec le Fonds Social Européen.